



NOTICE DÉPÔT DES AMENDEMENTS

Les sections doivent **envoyer leurs amendements sur les statuts et sur l'avant projet de résolution au plus tard le 11 septembre 2025**, directement sur l'adresse mail du syndicat cfdtservices45@gmail.com.

Un amendement déposé par une section a vocation à changer ou à modifier le texte initial. **Une section peut modifier une phrase, un mot, ajouter une autre phrase, demander le retrait partiel ou total du texte.**

Une section peut proposer, sous forme d'amendement, la création d'un article supplémentaire.

La section demandeuse doit rédiger un argumentaire qui explique les raisons du changement demandé. Pour être valables et étudiés par la commission des résolutions, les amendements doivent être rédigés et argumentés.